



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan

MAIRIE DE CRAS
12 route des Ecoles
38210 CRAS
Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairie.cras@orange.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 A 20H00 EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08
Pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril, l'assemblée régulièrement convoquée, le 23 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS : DI MARIA NICOLE – MARTOIA Guido – DELACOUR Jean-Marie – VEYRET Gérard – BANCHERI Bénédicte – FORT Laurence – BOUCHE épouse NURIT Valérie – MICHEL Stéphane.

ABSENT (S) : M. BOSSAN SEBASTIEN – M. SOEHNLEN OLIVIER.

Ouverture de la séance ;

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un (e) secrétaire de séance parmi les membres présents.

SECRETAIRE DE SEANCE : VEYRET GERARD est désigné secrétaire de séance

Mme le Maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

Ordre du jour

I. Délibérations

- Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE n°R38).
- Réhabilitation du bâtiment communal « ancienne cure » : délibération pour donner délégation au maire concernant la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée.
- Revalorisation des baux communaux.

2024-13 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR38).

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que les communes doivent identifier des zones d'accélération propices aux installations d'énergies renouvelables afin de définir des zones prioritaires pour contribuer aux objectifs nationaux. Il s'agit d'identifier, pour chaque énergie (éolien, photovoltaïque, solaire thermique, hydro-électricité, méthanisation, géothermie...) un potentiel élevé de production. Il est toutefois indispensable de prendre en compte les impacts de ces éventuels projets sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et sur la biodiversité.

Concernant notre territoire communal, nous ne disposons pas de friches ou de zones déjà artificialisées ou dénaturées (tels des anciens sites d'extraction) pouvant représenter des surfaces constituant des enjeux prioritaires.

Il sera cependant toujours possible de développer la production d'énergies renouvelables (installation de panneaux photovoltaïques en toitures tant sur le bâti public (c'est déjà le cas sur le bâtiment communal occupé par l'association APLOMB) que sur des toitures privées.

Le conseil après avoir entendu l'exposé du Maire propose de ne pas définir de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Nombre de votants : 8

contre : 0 abstention : 0 pour : 8

2024-14 : REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL « ANCIENNE CURE » : DELIBERATION POUR DONNER DELEGATION AU MAIRE CONCERNANT LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancienne cure.

Elle expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat ou pour des projets spécifiques certaines attributions. Dans le cas présent, il s'agit de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement du dit-projet dont le montant HT s'élève à 362 597.27€.

Le conseil, après avoir entendu, l'exposé du maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales, ci-après : « *de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

Après en avoir délibéré, le conseil décide de donner délégation au maire pour tous documents afférents au projet de réhabilitation de l'ancienne cure, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché et les accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, les crédits ayant été inscrits au budget. (article 2122-22,4° alinéa)

Nombre de votants : 8

contre : 0 abstention : 0 pour : 8

2024-15 : REVALORISATION DES BAUX COMMUNAUX.

Vu la délibération 2017-12, validation des contrats et des tarifs ;

Vu la délibération 2020-34, revalorisation des baux et avenant au contrat de location ;

Vu la délibération 2023-14, mise en place des tarifs pour l'occupation des logements par des réfugiés Ukrainiens ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune loue deux appartements. Comme chaque année et conformément aux baux signés entre les locataires et la commune, une augmentation basée sur l'indice IRL peut être appliquée.

Pour mémoire, un des appartements est encore occupé par une famille de réfugiés Ukrainiens (cf : délibération 2023-14). Le loyer défini par convention pour un an, sera revu lors du renouvellement de la dite convention.

Par contre, il convient de fixer le montant du loyer du second appartement disponible à la location et d'appliquer le loyer sur la base de l'indice de référence des loyers.

Considérant tous les éléments présentés, le conseil municipal valide :

- La proposition du maire en ce qui concerne l'occupation du logement par une famille de réfugiés.
- Fixe le loyer du second appartement à 500.00€
- mandate le maire pour toutes les formalités à effectuer.

Nombre de votants : 8

contre : 0

abstention : 0

pour : 8

Questions diverses :

Elections Européennes : 9 juin 2024

Remise en état « jeu de boules »

Le secrétaire de séance,
Monsieur Gérard VEYRET

Le Maire,
Madame Nicole DI MARIA

Date d'affichage :